



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-17 sur la création d'une réserve financière pour la mise à niveau et le développement de la centrale d'urgence 9-1-1, du centre de relève et du service de répartition des appels aux corps de police municipaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Objet de la réserve financière**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la mise à niveau et le développement de la centrale d'urgence 9-1-1, du centre de relève et du service de répartition des appels aux corps de police municipaux.

2. **Montant projeté de la réserve financière**

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 2 500 000 \$.

3. **Mode de financement de la réserve financière**

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté annuellement, à même le fonds général de la Ville, les sommes nécessaires pour atteindre le montant projeté. Cette affectation correspondra à l'excédent des nouveaux revenus prévisibles sur les nouvelles dépenses prévisibles pour chacune des années à compter du budget 2020 et ce, pour les nouvelles ententes 9-1-1 signées après 2018 ainsi que leur renouvellement éventuel.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 2 500 000 \$, le Conseil de la Ville peut, par résolution, affecter à la réserve une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au moment de l'adoption de la résolution.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve financière en font partie jusqu'à concurrence du montant projeté.

4. **Affectation de la réserve**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville.

5. **Durée de la réserve financière**

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

6. **Mode d'utilisation de la réserve**

Le conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer des dépenses reliées à la mise à niveau et le développement de la centrale d'urgence 9-1-1, du centre de relève et du service de répartition des appels aux corps de police municipaux. Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire.

7. **Fin de l'existence de la réserve – Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retournera au fonds général de la Ville.

Adopté le 27 mai 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Anne Bernier

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 JUILLET 2019